

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DJS 274** Approbation du principe du projet d'aménagement et dépôt de la demande de permis d'aménager pour un plateau d'évolution sportif, boulevard de Grenelle, rue de la Fédération (15e).

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et L. 2122-21 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 421-1, relatif au titre du pétitionnaire d'une demande d'autorisation de construire ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 12 mars 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver le projet d'aménagement d'un plateau d'évolution sportif, boulevard de Grenelle, rue de la Fédération (15e) et de déposer la demande de permis d'aménager correspondante ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe du projet d'aménagement d'un plateau d'évolution sportif, boulevard de Grenelle, rue de la Fédération (15e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à déposer la demande de permis d'aménager correspondante.